

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 7 mai 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2026_62

**CESSION D'UN ANCIEN LOCAL A USAGE BANCAIRE SIS 24 COURS DE LA REPUBLIQUE ET
AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DANS L'ATTENTE DE LA
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE : OPERATION CONJOINTE AVEC UN
COPROPRIETAIRE PRIVE, LA SCI POINTE DES BEAUMES**

La commune de Sorgues est propriétaire d'un lot de copropriété situé 24 cours de la République, correspondant au lot n°1, représentant 350/1000èmes des parties communes, d'une superficie d'environ 77 m² à usage professionnel.

Ce local était jusqu'à présent occupé par la Société Générale, qui a donné congé avec une libération effective au 30 avril 2026.

Ce bien est contigu à un immeuble appartenant à la SCI La Pointe des Beaumes, sis 12 cours de la République, d'une superficie d'environ 133 m².

Dans le cadre de l'exploitation bancaire, une ouverture a été réalisée dans le mur mitoyen afin de permettre un fonctionnement commun des deux locaux.

La libération des lieux conduit à s'interroger sur le devenir du bien communal. Deux options ont été étudiées :

- la remise en état initial, impliquant des travaux de séparation des locaux importants et longs.
- la cession en l'état, en cohérence avec la configuration des lieux.

Après échanges avec le copropriétaire voisin, la solution d'une cession conjointe en l'état a été privilégiée afin d'éviter des travaux longs et coûteux, de valoriser le bien et de garantir la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier. A cet effet un protocole d'accord a été signé avec la Société Générale et le propriétaire privé. Ce protocole prévoit le versement à la Commune d'une indemnité forfaitaire de 26 760 euros TTC, destinée à compenser les travaux de remise en état non réalisés par la Société Générale. Cette

indemnité sera versée après la réalisation de l'état des lieux de sortie établi contradictoirement le 30 avril 2026 en présence d'un commissaire de justice.

Un porteur de projet local, la société Generali, dénommée SCI CHRISALI PATRIMOINE actuellement implantée à Sorgues, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier. Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- maintien d'une activité économique en centre-ville ;
- amélioration des conditions d'accueil du public ;
- perspective de développement de l'activité et de création d'emplois.

Le prix de cession de la quote-part communale est fixé à 82 847 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines.

Afin de permettre la continuité du projet et d'éviter la vacance du bien, une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec le futur acquéreur. Cette convention prendra effet à compter du 30 avril 2026 pour une durée maximale de trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'acte de vente. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant total de la redevance d'occupation à 1 000 €, répartie à 50 % entre les deux propriétaires : soit 500 € pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession du bien communal aux conditions exposées.
- De fixer le montant de la redevance de la convention d'occupation précaire et révocable à 1 000 €, répartie à 50 % entre les deux propriétaires : soit 500 € pour la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et d'Urbanisme du 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la copropriété,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 février 2026,

Vu le règlement de copropriété du 30 juillet 2014,

Vu le projet de promesse de vente tripartite ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 14 avril 2026,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la cession du lot n°1 situé 24 cours de la République, appartenant à la commune, au sein de l'ensemble immobilier vendu conjointement avec le copropriétaire privé, au prix de 82 847 euros.

FIXE le montant de la redevance d'occupation de la convention d'occupation précaire et révocable à 1 000 €, répartie à 50 % entre les deux propriétaires :soit 500 € pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente tripartite et plus généralement tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

PRECISE que l'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.